



NOVEMBRE 2008
// RESOLUTION DU CED

MISE EN ŒUVRE DE L'AVIS DU CSPC RELATIF AUX PRODUITS D'ÉCLAIRCISSEMENT DENTAIRE

Traduit de l'anglais



Dans sa résolution de mai 2007 relative aux produits d'éclaircissement dentaire, le CED soutenait l'avis du Comité scientifique des produits de consommation (CSPC) de 2005, disant que les produits d'éclaircissement contenant entre 0,1 et 6% de peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) ne peuvent pas être mis en vente libre ni utilisés librement, bien que leur utilisation est sans danger après approbation et sous la supervision d'un chirurgien-dentiste. Le CED se réjouit de la décision de la Commission européenne de soutenir l'avis du CSPC et de sa demande au CSPC d'émettre un avis final en la matière.

Dans son avis de décembre 2007, le CSPC indique que l'utilisation de produits d'éclaircissement dentaire contenant entre 0,1 et 6% de H₂O₂ peut comporter des risques, qui augmentent proportionnellement à la concentration en peroxyde d'hydrogène et la fréquence d'application. Il est impossible de prévoir l'exposition à ces risques si les produits sont mis en vente libre et sont directement accessibles au consommateur. Les risques potentiels peuvent être réduits si le traitement est appliqué après un examen clinique et si l'exposition, en termes de fréquence et de durée, est limitée. L'utilisation de produits d'éclaircissement dentaire contenant plus de 6% de peroxyde d'hydrogène n'est pas considéré comme sûre pour les consommateurs.

Dans ce contexte, le CED :

- reconnaît la nécessité de réglementer l'offre des produits d'éclaircissement dentaire au niveau européen sur la base de l'avis du CSPC de décembre 2007 ;
- estime que le but de cette réglementation doit être de protéger les consommateurs des effets potentiellement nocifs d'une exposition excessive aux produits d'éclaircissement dentaire et de permettre la distribution de toute la gamme des produits d'éclaircissement dentaire, sous la responsabilité d'un chirurgien-dentiste, justifiée par une preuve scientifique ;
- exprime son inquiétude concernant le retard prolongé apporté à la mise en œuvre de l'avis du CSPC et en appelle à tous les acteurs concernés pour veiller à ce qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible dans l'intérêt de la sécurité du patient ;
- appuie l'intention de la Commission européenne d'amender la Directive sur les cosmétiques en fonction de l'avis final du CSPC, et
- encourage la Commission européenne à organiser un vote pour amender la Directive sur les cosmétiques dans les meilleurs délais et exhorte les États membres à contribuer à une issue positive.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale du CED le 28 novembre 2008.